



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : transports

Question écrite n° 5999

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee fait part a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, des nombreux problemes rencontres par les transporteurs sanitaires prives de la Reunion. Ainsi, les transporteurs sanitaires ont une tarification inadaptée a la specificite locale (taxe supplementaire generee par l'octroi de mer par exemple). Les charges de ces professionnels de la sante sont donc plus importantes dans ce departement qu'en metropole. De plus, l'augmentation du ticket modérateur a une influence directe sur ces professionnels. Meme si certains reajustements dans cette profession sont legitimes, il souhaite attirer son attention sur les adaptations necessaires dans un departement d'outre-mer. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner son point de vue sur le sujet qu'il vient d'evoquer.

Texte de la réponse

Compte tenu de leur specificite, l'ensemble des departements d'Outre Mer ont ete classes en zone B pour la determination du forfait departemental applicable en matiere de tarification des transports sanitaires. Or les departements en zone B beneficient du forfait le plus eleve apres les departements de la region parisienne classes en zone A. C'est pourquoi la situation du departement de la Reunion au regard de la tarification des transports sanitaires ne semble pas devoir etre revisee a l'heure actuelle, en l'absence de contraintes particulieres nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5999

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3121

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 215